DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

N.° 341.

Du 25 Janvier 1793, l'an second de la République Françoiſe,

Relatif à l'adoption de la fille de Michel Le Pelletier, *&*
qui ordonne l'érection d'un Monument à ſa mémoire.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la propoſition d'un de ſes membres, décrète ce qui ſuit :

1.° Elle adopte au nom de la patrie, la fille de *Michel Le Pelletier;* & elle charge ſon comité de légiſlation de lui préſenter très-inceſſamment un rapport ſur les loix de l'adoption.

2.° Il ſera érigé un monument en marbre, pour tranſmettre à la poſtérité les traits de *Michel Le Pelletier,* tel qu'il a été préſenté aux yeux de ſes contemporains, dans ſon lit de mort : l'exécution de ce monument ſera donnée au concours. La Convention renvoie à ſon comité d'inſtruction publique, pour lui faire un prompt rapport ſur l'exécution & l'emplacement de ce monument.

3.° Enfin, la Convention nationale décrète l'impreſſion du procès-verbal des obſèques de *Le Pelletier,* & des différens diſcours prononcés ; celle du diſcours prononcé à la barre, dans la ſéance de ce jour, par *Félix Le Pelletier;* la réponſe

du préſident, & l'envoi du tout aux quatre-vingt-quatre départemens.

Au nom de la République, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-ſeptième jour du mois de janvier mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* Pache. *Contreſigné* Garat. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.